

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU BUREAU

**FILIERE NUMERIQUE - PLAN D'ACTIONS 2024 DE L'ASSOCIATION CAP
DIGITAL POUR SON PROGRAMME PICOM - SUBVENTION**

Vu les articles L 1611-4, L 2121-29, L. 5217-2 et L 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, art 9-1 et 10, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, art 1 ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le SRDEII 2022-2028 adopté lors de la séance plénière de la Région Hauts-de-France du 8 décembre 2022 ;
Vu la communication de la Commission portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;
Vu le régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

I. Exposé des motifs

CAP DIGITAL est le Pôle de compétitivité et de transformation du numérique. Il couvre les régions Ile-de-France et Hauts-de-France. Une quarantaine d'entreprises du territoire sont adhérentes au Pôle.

Un travail de redéfinition du périmètre "commerce" du pôle a permis de focaliser ses actions sur les questions de parcours client digital, omnicanalité, logistique urbaine, commerce responsable, commerce serviciel et commerce circulaire. Le Pôle compte 35 adhérents sur le territoire : 7 grands groupes de la distribution, 23 PME et 5 établissements de recherche, et s'entoure d'une douzaine d'experts métropolitains.

En 2023, dans le cadre de l'accompagnement collectif, le Pôle a organisé 22 évènements d'animation de la filière Commerce et a animé un groupe de travail sur le commerce circulaire, regroupant 10 enseignes. Il a sourcé 18 PME sur le territoire

métropolitain pour les besoins des Grands Comptes, a accompagné 11 start-ups et PME dans leur démarche d'accélération ou de levée de fonds. Il a également continué le montage de projets de hubs logistiques de proximité et de mutualisation de tournées de logistique urbaine.

Le 16 novembre, l'évènement CONNECT Lille a accueilli plus de 400 participants et a mis en lumière 5 PME métropolitaines leur permettant d'avoir accès aux Grands Comptes de la distribution, sur la thématique du commerce circulaire.

a. Description des objectifs

Le programme PICOM 2024 proposé par le Pôle de compétitivité est structuré autour de 4 axes :

- 1- Fédérer l'écosystème et sensibiliser pour amener le passage à l'action :
 - Participation au Comité de filière numérique (aux côtés d'EuraTechnologies, du CITC, de la French Tech),
 - Animation de l'écosystème retail, par la co-organisation de l'évènement CONNECT Lille 2024 (mise en avant de 5 PME), la co-organisation avec le CITC dans le cadre de l'E-DIH d'un évènement de mise en relation commerciale des entreprises retailtech avec leur marché (30 PME), ainsi que la participation aux évènements de la filière numérique organisés par le Campus Cyber, le CITC, la Cité de l'IA.
- 2- Favoriser l'émergence de projets structurants :
 - Piloter l'émergence de projets entre partenaires au sein du Comité de filière numérique, en animant les démarches de sélection des thématiques et des appels à projets à mettre en avant,
 - Animer des ateliers et des groupes de travail regroupant enseignes, PME, start-ups, laboratoires, sur les thèmes des projets européens, de l'IA, de la décarbonation du numérique, de la cybersécurité, en lien avec les acteurs de l'écosystème,
 - Participer à l'organisation d'appels à projets européens à destination de la filière numérique, avec le CITC et Team2 : projets Green IT et IT for Green,
 - Cadrer le dépôt de projets sur l'économie circulaire et la logistique (objectif de 2 projets déposés).
- 3- Poursuivre les actions individuelles à destination des entreprises :
 - Développer une offre d'accélération destinée aux start-ups, combinée avec EuraTechnologies et Blanchemaille,
 - Déployer l'offre de service du Campus Cyber Hauts-de-France Lille Métropole, dans le cadre du projet France 2030.
- 4- Accompagner la mise à niveau des compétences numériques :
 - Mettre en œuvre des dispositifs de formation : acculturation à la sobriété numérique à destination des PME du numérique, offre de micro-learning



(Intelligence Artificielle, 5G) dans le cadre de projets Compétences et Métiers d'Avenir (objectif de 10 PME formées),

- Participer à la mise en œuvre du dispositif de formation CMA Caire, pour l'acculturation des citoyens à l'IA,
- Élaborer un diagnostic de la filière du réemploi du numérique en région, grâce à un consortium d'acteurs, dans le cadre de Compétence et Métiers d'Avenir,
- Être relais des événements de la filière numérique liés aux talents et à la formation, organisés par les acteurs de la filière, notamment Talent Fair avec EuraTechnologies.

b. Modalités du partenariat

Afin de mener à bien le programme 2024, la MEL est sollicitée à hauteur de 66 000 € (montant constant), soit 1,52 % du budget prévisionnel total de CAP DIGITAL (3 941 000 €).

Cette subvention complète notamment les interventions prévisionnelles de :

- la Région Hauts-de-France (200 000 €, soit 5,07 %),
- la Région Ile-de-France (542 500 €, soit 13,76 %),
- l'Etat (630 000 €, soit 15,98 %),
- collectivités territoriales de la région parisienne (154 000 €, soit 3,90 %),
- Dijon Métropole (20 000 €, soit 0,50 %),
- la DGE (80 000 €, soit 2,03 %),
- fonds européens (100 000 €, soit 2,54 %),

Soit un total de fonds publics de 1 878 500 €, (47,70 % du budget) pour un montant de de ressources privées de 2 045 000 €, soit 51,90 % du budget.

L'aide la MEL est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation visé plus haut pour un montant de 66 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le programme PICOM de CAP DIGITAL ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant de 66 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec CAP DIGITAL ;

- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 66 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ